

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

19 août 2021

Modifications réglementaires proposées

- 1** Projet de règlement VL-2021-791
- 2** Explications
- 3** Modifications réglementaires proposées

Projet de règlement VL-2021-791

RÈGLEMENT VL-2021-791 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-560
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) DU SECTEUR LEMOYNE, AFIN DE REVOIR
CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA PROTECTION DU
COUVERT ARBORESCENT

Explications

Ce règlement modifiant le Règlement VL-2013-350 propose de revoir à la baisse, soit de 30 cm à 20 cm, le diamètre du tronc d'un arbre pour lequel la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre requiert l'approbation préalable d'un PIIA.

Modifications réglementaires proposées

Remplacement, dans le texte de ce règlement, des mots « diamètre de 30 cm » par « diamètre de 20 cm ».

Articles modifiés:

Chapitre 7, section 1, article 48 et 49:

CHAPITRE 7	DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ABATTAGE ET À LA PRÉSERVATION D'ARBRE
VL-2016-674, a. 2	
SECTION 1	GÉNÉRALITÉS
ARTICLE 48	ZONES D'APPLICATION
Les dispositions de la présente section s'ajoutent et/ou remplacent, selon le cas, aux autres dispositions applicables de ce règlement préalablement à la délivrance d'un permis de construction nécessitant la délivrance d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'un arbre sain et non dangereux d'un diamètre de 30 cm ou plus mesuré à 30 cm du sol sur un terrain.	

ARTICLE 49	TRAVAUX ASSUJETTIS
Un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requis pour tout travail faisant l'objet d'un permis de construction et nécessitant la délivrance d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'un arbre sain et non dangereux d'un diamètre de 30 cm ou plus mesuré à 30 cm du sol. Toutefois, les travaux suivants n'ont pas à faire l'objet d'une demande de PIIA : installation ou réparation d'un drain français, installation ou réparation d'un raccordement aux services public, au remplacement de réservoirs enfouis ou les travaux de construction sur les terrains de plus de 2 500 m ² .	

Modifications réglementaires proposées (suite)

Articles modifiés (suite):

Chapitre 7, section 2, article 51:

ARTICLE 51	CRITÈRES DE DESIGN URBAIN
	Les critères retenus sont : a) concevoir les travaux de construction et d'aménagement de terrain qui tiennent compte des arbres sains existants ayant un diamètre de 30 cm ou plus mesuré à 30 cm du sol; b) respecter la topographie du terrain et favoriser la conservation du niveau naturel du terrain autour des arbres existants en limitant le remblai ou en prévoyant la protection des arbres par l'aménagement de dépressions dans le niveau du terrain; c) assurer le remplacement des arbres abattus par une quantité suffisante de végétaux pour recréer l'ambiance de verdure existante avant l'abattage, tout en tenant compte du potentiel de croissance des végétaux plantés; d) favoriser la préservation des groupements d'arbres et des arbres à grand déploiement qui contribuent au caractère paysager et à la qualité de vie d'un secteur; e) favoriser la préservation du couvert végétal à proximité des surfaces dures et des espaces de stationnement afin d'en assurer l'ombrage; f) favoriser l'installation d'équipement accessoire à des endroits sur le terrain qui ne requiert pas l'abattage d'arbre; g) privilégier la plantation d'arbres feuillus denses ou de conifères le long des murs sans ouverture d'un bâtiment et dans les bandes d'isolement d'une aire de stationnement; h) créer des aménagements paysagers qui considèrent à la fois la conservation du milieu naturel et l'ajout de verdure en milieu urbain; i) réduire les surfaces imperméables d'un terrain; j) favoriser l'aménagement d'une entrée de bâtiment de façon à mettre en valeur le couvert végétal existant; k) favoriser une implantation et une volumétrie de bâtiment et des constructions accessoires de façon à permettre de préserver le couvert végétal existant, particulièrement tout arbre existant; l) concevoir le projet visé par les travaux de construction de façon à favoriser un dégagement autour d'un arbre.